

La commission « Handicap », composée d'adhérents volontaires et motivés de la FCPE du Rhône, a été mise en place pour favoriser l'accès aux savoirs, la coordination et la cohérence des actions mises en place en faveur d'une inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et plus particulièrement les élèves en difficulté ou souffrant de troubles spécifiques des apprentissages.

Les troubles spécifiques des apprentissages sont des troubles complexes qui se manifestent sous diverses formes. Les plus connues sont la dyslexie, la dysorthographe, la dyscalculie, la dysphasie, la dyspraxie, associé, paradoxalement, parfois à une précocité intellectuelle (Enfants Intellectuellement Précoces). Le trouble déficitaire de l'attention avec /ou sans hyperactivité en est un autre

Difficultés, troubles spécifiques des apprentissages : des besoins éducatifs particuliers

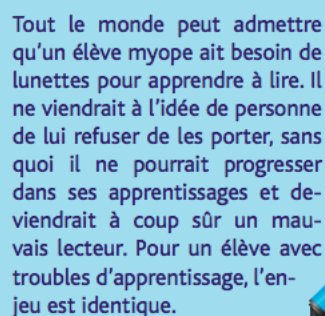
Ils représentent 6 à 8 % de la population scolaire, tous milieux confondus et un tiers d'entre eux sont en situation d'échec scolaire relatif ou massif (soit pour notre département environ 37 000 à 50 000 élèves).

Il est essentiel de faire la différence entre des « difficultés d'apprentissage » et des « troubles d'apprentissage » :

Si les difficultés d'apprentissage peuvent être résolues généralement par une remédiation adéquate, les troubles d'apprentissage restent résistants à ce type de soutien.

Il faut donc une véritable rééducation, qui permettra l'acquisition de stratégies pour apprendre à vivre avec les troubles d'apprentissage. Pour cela l'intervention de spécialistes médicaux et paramédicaux (tels que les neuropédiatres, pédopsychiatres, neuropsychologues ou psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, orthoptistes neuro-visuels, ergothérapeutes, graphomotriciens...) est nécessaire en relation et collaboration étroite avec l'équipe pédagogique et les parents. Action essentielle afin que les stratégies mises en place avec les professionnels de la sphère médicale puissent être partagées et soutenues à l'école et à la maison

Une bonne rééducation permettra donc à un élève avec des troubles spécifiques des apprentissages d'atteindre le même niveau que les autres élèves, s'il continue à adopter les stratégies de compensation adéquates : temps et effort supplémentaire, outils d'aide, etc.



Tout le monde peut admettre qu'un élève myope ait besoin de lunettes pour apprendre à lire. Il ne viendrait à l'idée de personne de lui refuser de les porter, sans quoi il ne pourrait progresser dans ses apprentissages et deviendrait à coup sûr un mauvais lecteur. Pour un élève avec troubles d'apprentissage, l'enjeu est identique.

Pourquoi ?

- Parce que l'école se doit d'être attentive à des profils d'élèves qui montrent des aptitudes particulières, tout en ayant des difficultés dans les apprentissages.
- Parce que ce repérage en classe devrait être, un premier pas possible vers un diagnostic transversal réalisé par des professionnels du monde médical et paramédical, permettant de donner à l'élève à besoin éducatif particulier toutes les chances de s'épanouir et de réussir sa scolarité.

Par qui ?

- Tous les acteurs engagés dans l'éducation peuvent contribuer à ce repérage : parents, enseignants, chefs d'établissement, psychologues scolaires et conseillers d'orientation psychologues, personnels de santé ou de la vie scolaire...

Comment ?

- Un élève en difficulté n'est pas forcément un enfant avec un trouble spécifique des apprentissages. Un enfant avec un besoin éducatif particulier n'est pas forcément un élève en situation de handicap.
- L'élève souffrant d'une difficulté ou d'un trouble spécifique d'apprentissage est caractérisé par des difficultés d'accès aux apprentissages dans le cadre d'une pédagogie classique.
- Quelques indicateurs en vue d'une action concertée (école, famille, réseau académique) et d'un bilan (psychologique, psychoaffectif et intellectuel) qui permettra d'établir un diagnostic fiable :

un décalage visible entre développement intellectuel et développement psychomoteur et/ou langage oral et écrit, social ou affectif :

- vivacité d'esprit et esprit critique développé - questionnement surprenant, en décalage avec celui du groupe d'âge
- manque d'application et de méthode
- maladresse du geste - difficultés relationnelles

un mode de fonctionnement intellectuel différent, variant d'un élève à un autre :

- déficit d'attention lors du travail d'appropriation
- difficultés à restituer des contenus précis
- incapacité à expliquer raisonnement et procédures
- digressions et hors-sujets fréquents
- résultats en dents de scie

caractérisé par une plus grande fatigabilité



Aménager le parcours scolaire



- **Démarche** : devant des indices convergents, les enseignants et/ou les parents doivent évoquer le sujet avec l'équipe de direction et l'équipe pédagogique, solliciter le psychologue scolaire et/ou le médecin de l'éducation nationale de leur secteur ; parallèlement, un dialogue avec la famille ou les enseignants sera engagé. En fonction du diagnostic posé par les spécialistes, plusieurs types d'aide (pédagogique, matérielle, humaine) complémentaires, pourront être mis en place, et notamment un aménagement du parcours de l'élève : durant l'année scolaire, les contrôles et les examens (DNB, BAC, ...)
- **L'aménagement du parcours scolaire pourra être fondé sur quelques principes simples** : - reconnaître dans sa différence l'élève souffrant de troubles spécifiques des apprentissages - mettre en place un accompagnement personnalisé (contenus, rythmes, méthodes) - favoriser l'intégration de l'élève souffrant de troubles spécifiques des apprentissages dans le groupe classe.
- **mettre en œuvre tous les leviers et dispositifs pédagogiques qui existent** :
Groupes de travail par compétences • Interdisciplinarité • Projet Personnalisé de Réussite Éducative • Tutorat • contrats éducatifs • Projet Accompagnement Personnalisé • Projet Personnalisé de Scolarisation • AESH •



Difficultés et troubles spécifiques des apprentissages 2014/2015

La collaboration entre équipe éducative et spécialistes ne peut être efficace et sereine qu'à la condition que tous comprennent les limites et les contraintes de chacun. L'enseignant n'est pas un thérapeute, et l'inverse non plus. Par contre leur collaboration, avec l'intérêt de l'élève au centre de leurs échanges, offre souvent d'excellents résultats. En dialogue avec les parents, bien sûr.

Tout établissement de l'académie Rhône a vocation à prendre en compte le cas d'un élève souffrant d'une difficulté ou d'un trouble spécifique des apprentissages dans son secteur de scolarisation.

Toutefois, l'on peut noter des collèges où la scolarisation est facilitée.

Les élèves dont la situation imposerait un changement d'établissement (procédure de candidature/dérogation : s'adresser à l'établissement de secteur/à l'établissement souhaité).



Les ressources académiques

INSPECTION ACADÉMIQUE DU RHÔNE

Un site dédié à la scolarisation des élèves en difficulté et/ou souffrant de troubles spécifiques des apprentissages

Accessible sur le portail grand public

<http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ash/>

Textes officiels, liens utiles, éléments de connaissance et de réflexion, bibliographie, pistes de travail, travaux du « cercle d'études »... Ce site offre à tous, parents, enseignants, professionnels de la Santé un complément d'informations relatives aux troubles spécifiques des apprentissages et à sa prise en compte dans le cadre de l'enseignement scolaire.



Un réseau académique des élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages

Des formations

Sous l'autorité de Madame la Rectrice de l'Académie de Lyon, coordonné par un référent académique et animé dans chaque département par un Inspecteur de l'Education Nationale, il est constitué autour d'une équipe inter catégorielle de professionnels de l'éducation et de la santé. Liste complète sur le site académique.

Dans le cadre académique ou départemental, des moments d'information et de sensibilisation sont mis en place sur l'ensemble du territoire académique par les membres de réseaux, groupes de travail, commissions académiques pour certains troubles et spécificités (EIP, Dys, TDA/H...) : inspecteurs, chefs d'établissement, conseillers pédagogiques, psychologues, conseillers d'orientation-psychologues, médecins scolaires.

Des professionnels à l'écoute

Pour le Rhône, trois IEN ASH ont en charge le dossier de la scolarisation des élèves à besoin éducatifs particuliers, par secteurs géographiques, et pour certains dossiers spécifiques.

Ainsi les IEN ASH 1 et 3 sont en charge de la scolarisation des élèves en situation de handicap sauf les élèves déficients auditifs.

Tout au long de sa scolarité, l'élève avec troubles d'apprentissage progressera d'autant mieux que la spécificité de ses troubles, les aménagements prévus pour lui et l'évolution de ses progrès seront connus précisément par tous : enseignants successifs, thérapeutes et parents. Une information vague et générale risque d'être insuffisante.

L'EN ASH 2 a en charge plus spécifiquement l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves déficients auditifs.

http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ash/IMG/pdf/vade-mecum_2011_-_handicap_1_.pdf



Difficultés, troubles spécifiques des apprentissages et le cadre institutionnel

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

À partir du moment où le diagnostic est établi, les élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages bénéficient des aménagements pédagogiques nécessaires. S'ils éprouvent des difficultés, un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut être mis en place. S'ils présentent également des troubles des apprentissages, ils peuvent bénéficier du plan d'accompagnement personnalisé (PAP), voire d'une reconnaissance de handicap (PPS) qui organise les aménagements qui leur permettent d'entrer dans une dynamique de réussite scolaire ».

Vous trouverez sur le site une réflexion didactique et des pistes pédagogiques susceptibles d'alimenter la réflexion des équipes des établissements.

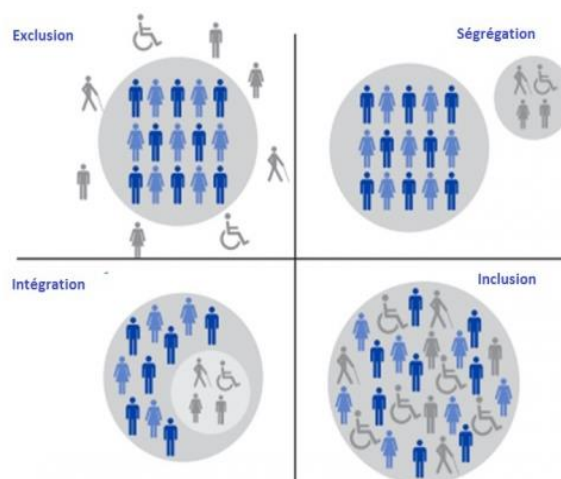


Des coordonnées

http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ash/IMG/pdf/ORGANIGRAMME_ASH_2013_-_2014-2.pdf

<http://fcpe69.fr/>

La FCPE, première fédération nationale représentative des parents d'élèves, souhaite une inclusion du plus grand nombre des élèves au sein des établissements scolaires, pour un mieux « vivre ensemble ».



Parution : octobre 2014 Mise en page : FCPE du Rhône DR

16 rue Galilée - 69100 Villeurbanne - Tél. 04 37 91 65 30 - Mél. contact@fcpe69.fr - Site www.fcpe69.fr
Reconnue d'utilité publique (décret du 7 août 1951)